

DECRET N° 2012 - 423 DU 06 NOVEMBRE 2012

portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission nationale permanente de gestion des accords de promotion et de protection des investissements.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-177 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n°2008-515 du 08 septembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Vu** le décret n° 2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur, du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mai 2012 ;

DECRETE :

CHAPITRE PREMIER : Création, missions et attributions de la commission nationale permanente de Gestion des Accords de Promotion et de Protection des Investissements.

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin une Commission Nationale Permanente de Gestion des Accords de Promotion et de Protection Réciproques des Investissements composée des organes ci-après :

- le Comité Ministériel (CM) ; et
- le Comité Technique de Gestion (CTG)

Article 2 : Le Comité Ministériel est chargé de donner les orientations nécessaires et de valider les propositions du Comité Technique de Gestion des Accords sur la promotion et la protection réciproques des investissements.

Article 3 : Le Comité Technique de Gestion a pour mission le suivi de l'exécution desdits accords.

A ce titre, il est chargé :

- de l'élaboration des projets d'accords de promotion et de protection réciproque des investissements à soumettre aux partenaires bilatéraux ;
- de la vérification, par rapport aux standards internationaux, de la conformité des projets d'accords soumis par les partenaires ;
- de la négociation et la conclusion de ces accords ;
- du suivi de l'information des opérateurs économiques béninois sur l'existence et les opportunités qu'offrent les accords de Promotion et de Protection des Investissements (APPI) ;
- de l'évaluation de l'impact économique et social desdits accords ;
- de l'anticipation et du règlement des difficultés qu'entraîne l'application de ces accords.

CHAPITRE II : Composition et fonctionnement de la Commission Nationale Permanente de Gestion des Accords de Promotion et de Protection Réciproque des Investissements.

Article 4 : le Comité Interministériel est composé comme suit :

Président : le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

Vice-président : le Ministre de l'Economie et des Finances ;



Rapporteur : le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective.

MEMBRES :

- le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme, Porte-Parole du Gouvernement ;
- le Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- le Ministre Chargé de la Micro-finance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- le secrétaire Permanente du Conseil Présidentiel de l'Investissement ;

Article 5 : Le Comité Technique de Gestion des accords sur la promotion et la protection réciproque des investissements comprend :

- **Président** : Le Directeur des Affaires Juridiques du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- **Vice-Président** : le Directeur Général des Impôts et des Domaines du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- **Rapporteur** ; le Directeur du Centre de Promotion des Investissements du Ministère du développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- **Secrétaire de séance** : le Directeur des Relations Economiques et Commerciales Internationales du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur.

MEMBRES :

- le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Directeur Général du Commerce Extérieur du Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Directeur de la Législation, de la Codification et des Sceaux du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- l'Agent Judiciaire du Trésor ;



- le Directeur Afrique et Moyen Orient du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- le Directeur Europe du Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration Africaine de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- le Directeur Asie et Océanie du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- le Directeur Amérique du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

Article 6 : Les organes de la Commission Nationale Permanente de Gestion des Accords de Promotion et de Protection Réciproque des Investissements se réunissent sur convocation de leurs Présidents respectifs.

Le Comité Ministériel se réunit en tant que de besoin.

Le Comité Technique de Gestion se réunit en session ordinaire une fois par trimestre. Il se réunit en session extraordinaire à la demande de son Président.

Article 7 : Le Comité Ministériel rend compte de ses activités au Gouvernement en Conseil des Ministres.

Le Comité Technique de Gestion rend compte de ses activités au Comité Ministériel. Les propositions du Comité Technique de Gestion ont force obligatoire dès leur adoption par le Conseil des Ministres.

Article 8 : Les Présidents dirigent les sessions des organes de la Commission. Ils sont remplacés par les Vice-présidents en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 9 : Les organes de la Commission peuvent s'adjoindre les compétences de toutes personnes ressources susceptibles de les éclairer sur les questions soumises à leur délibération.

CHAPITRE III : Disposition et Finales

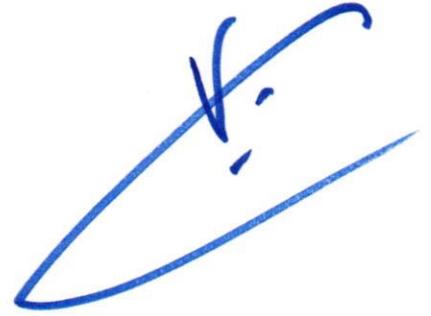
Article 10 : Les indemnités des sessions des membres de la Commission Nationale Permanente de Gestion des Accords de Promotion et de Protection Réciproque des Investissements sont fixées par un arrêté conjoint du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur, du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, du Ministre de l'Industrie et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 11 : Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur, le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises, et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 12 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



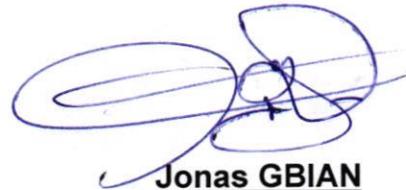
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre des Affaires Etrangères
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



Nassirou BAKO-ARIFARI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre du Développement, de l'Analyse
Economique et de la Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,



Madina SEPHOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CS 4 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; PMCCAGEPPPS 2 ; MAEIAFBE 4 ; MDAEP 4 ; MEF 4 ; MICPME 4 ; AUTRES MINISTERES : 23 ; SGG : 4 ; DGB/MEF-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 ; BN-DAN-DLC : 3 ; GCONIB-DGCST-INSAE : 3 - BCP CSM-IGAAIGE 4 ; FADESP 3. UP-FDSP2 JO 1.-

